

---

***Objet : "OYO PLAGE 2024" – du SAMEDI 10 AOÛT au MERCREDI 14 AOÛT 2024 -***

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1<sup>ère</sup> partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

VU la demande formulée par la Ville d'Oyonnax, en vue d'organiser "OYO PLAGE 2024" les 10,11, 12, 13, 14 août 2024,

VU la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking situé derrière VALEXPO, le Hall des Sports et le Centre Culturel,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit, sur le parking derrière VALEXPO, le hall des sports et Centre Culturel, du **Judi 8 août à partir de 7 H 00 au Vendredi 16 août 2024 à 18 H 00**, afin de permettre la mise en place et l'enlèvement de l'ensemble des structures nécessaires à OYO PLAGE.

**ARTICLE 2 :** La voie entre le rond point d'Eislingen et l'angle du CCA sera neutralisée du **Judi 8 août au Judi 15 août de 13 H 00 à 21 H 00**.

**ARTICLE 3 :** L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la commune, Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, Centre de Secours.

**ARTICLE 4 :** La Ville d'Oyonnax a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

**ARTICLE 5 :** Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 10 juillet 2024.

 Le Maire,  
Michel PERRAUD  
Conseiller départemental

**Copies :**

Service Animation  
Commissariat de Police  
Police Municipale  
Service Voirie  
Astreinte sécurité  
DUO BUS  
SDIS